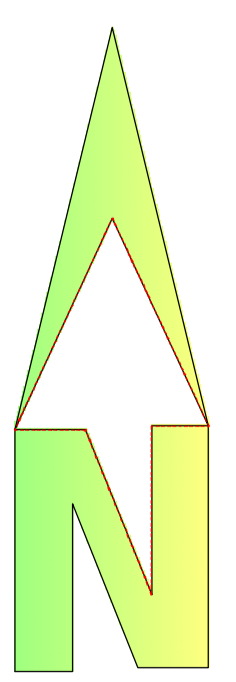


- Zone UA
- Zone UB
- Zone UC
- Zone A
- Zone Ap
- Zone N
- Zone Nj
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- ★ Bâtiment désigné au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme en raison de leur valeur patrimoniale
- Élément et secteur identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Zone inondable (PPRI)
- Zone humide (DRIEE)
- Site classé de la haute vallée de l'Essonne
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Lisière protégée des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Périmètre de protection d'un monument historique

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune de Nanteau-sur-Essonne	410 m ²	Prolongement de l'allée du chemin de tir
2	Commune de Nanteau-sur-Essonne	871 m ²	Liaison piétonne entre la chaussée Coussard et la chaussée du Bruneau
3	Commune de Nanteau-sur-Essonne	309 m ²	Liaison piétonne entre l'allée du Grand Marais et l'allée des Prés
4	Commune de Nanteau-sur-Essonne	308 m ²	Stationnement pour l'étang communal
5	Commune de Nanteau-sur-Essonne	254 m ²	Elargissement de l'allée Choquin
6	Commune de Nanteau-sur-Essonne	189 m ²	Gestion des eaux de pluies
7	Commune de Nanteau-sur-Essonne	402 m ²	Gestion des eaux de pluies





Conseil Développement Habitat Urbanisme, 9 Boulevard Voulabelle, 99000 AUVERRE

Le : _____

Le Maire : _____

Dossier d'approbation

Pièce n°4-e : règlement graphique de Villiard au 1/2000ème



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Nanteau-sur-Essonne